

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 09/06/2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 09/06/2026
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 09/06/2026
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20260605-2026JUN05_236-DE
	4.1.8	Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Autres délibérations générales

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

9

Séance Publique ordinaire du **5 juin 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCCQ, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
M. Philippe BATTISTON
M. Marc DUGROS
M. José-Louis PEREIRA
Mme Émilie PICAMILH

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à Mme Françoise BERNARD-SIRAT
M. Philippe BATTISTON à M. Loïc DE LARTIGUE
M. Marc DUGROS à M. Pascal ANDRADA
M. José-Louis PEREIRA à M. Julien PELLICER
Mme Émilie PICAMILH à Mme Sylvie COUDERC

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Sylvie COUDERC

Objet : Mandat au Centre de Gestion pour la négociation et la conclusion d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance

RAPPORTEUR : Sylvie COUDERC, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, des travaux, de la voirie, des espaces verts, des relations avec les concessionnaires eau et assainissement

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 organise la protection sociale complémentaire (PSC) notamment en matière de prévoyance territoriale (fonctionnaires ou contractuels travaillant pour les collectivités locales et leurs établissements). Elle donne une base législative à un accord collectif national signé entre employeurs territoriaux et organisations syndicales en juillet 2023.

L'objectif est de renforcer et généraliser la protection sociale complémentaire, jusqu'ici souvent facultative ou disparate selon les collectivités, en assurant des règles communes et des garanties minimales.

Adhésion obligatoire aux contrats collectifs

La loi prévoit que les agents publics territoriaux doivent désormais adhérer obligatoirement à des contrats collectifs de protection sociale complémentaire mis en place par leurs employeurs. Aussi, les collectivités doivent souscrire ces contrats pour leurs agents et ces derniers ne peuvent plus simplement choisir une couverture individuelle sans lien avec la collectivité pour répondre à l'obligation de protection.

Participation minimale de l'employeur

La loi impose une participation minimale de l'employeur territorial correspondant à 50 % de la cotisation due par l'agent pour les garanties minimales prévues par le contrat.

Garanties assurées

Les contrats collectifs devront garantir des couvertures spécifiques, principalement pour des risques comme :

- l'incapacité de travail (arrêt forcé pour maladie ou accident),
- l'invalidité (réduction durable de capacité de travail),
- le décès (prestations aux ayants droit),
- et d'autres risques grave liés à la santé ou à la vie professionnelle.

La loi fixe qu'il ne s'agit pas seulement de couverture "de base", mais bien d'un niveau de protection efficace pour les aléas majeurs de la vie professionnelle.

Entrée en vigueur différée

Même si la loi a été adoptée en 2025, ses principales obligations ne s'appliqueront qu'à partir du 1er janvier 2029 pour les collectivités qui ne disposent pas encore de tels contrats.

Ainsi,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative au statut des agents publics territoriaux,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de conclure des accords collectifs en matière de protection sociale complémentaire, notamment en prévoyance,

Considérant que les centres de gestion peuvent être mandatés pour conduire, pour le compte des collectivités, les négociations et conclure de tels accords,

Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de négociation à l'échelle du Centre de gestion

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de donner mandat au Centre de gestion du Gers pour :
 - engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance,
 - représenter la collectivité dans le cadre de cette négociation,
 - conclure l'accord collectif correspondant.
- de préciser que le présent mandat n'emporte pas obligation pour la collectivité d'adhérer à l'accord collectif qui sera conclu,
- de préciser qu'une nouvelle délibération interviendra, le cas échéant, afin de se prononcer sur l'adhésion à l'accord collectif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Sylvie COUDERC

Le Maire,
Julien PELLIGER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 9 JUIN 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 9 JUIN 2026